



ARRETE N°101/2025/ST

OBJET : Carottage pour diagnostic de la chaussée D135

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),

Vu le code de la route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

VU le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,

VU la demande en date du 25/05/2025 du Conseil Départemental du Gard domiciliée au n°87 Ancienne route d'Avignon à 30000 Nîmes, concernant des travaux de carottage, travaux à effectuer du PR6+1160 au PR7+0800 à 30320 Marguerittes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et du personnel de l'entreprise,

ARRETE

ART.1 : Le Conseil Départemental du Gard est autorisé à réaliser les travaux définis ci-dessus conformément à sa demande en date du 25/05/2025, du PR6+1160 au PR7+0800 à 30320 Marguerittes, sous réserve des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du PR6+1160 au PR7+0800 à 30320 Marguerittes, à tout véhicule sauf véhicules du conseil Départemental du Gard.

ART.3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.4 : La circulation sera autorisée du PR6+1160 au PR7+0800 à 30320 Marguerittes, par demi-chaussée sous réglementation alternée si nécessaire. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ART.5 : Avant toute ouverture de chaussée ou trottoirs le pétitionnaire devra prendre connaissance de la position de tous les réseaux publics auprès des concessionnaires concernés. Pour l'éclairage public s'adresser à l'entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES Avenue Clément Ader à Marguerittes (n°Tél.04.66.75.58.00)

ART.6 : La pré signalisation et signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner, la signalisation de limitation de vitesse devront être mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

ART.7 : Conformément au règlement de voirie ci-joint, s'il y a ouverture de la chaussée : les revêtements de chaussée ou trottoirs seront découpés de manière rectiligne à la scie rotative. Les remblaiements de tranchées seront effectués par couches successives soigneusement compactées. Les remblaiements seront dans tous les cas des matériaux de carrière de granulométrie 0/22,5. **Une réfection en enrobé à froid provisoire devra être réalisée dans un premier temps et la réfection définitive sera réalisée en enrobé à chaud 0/6 comprenant des sur largeurs de 20 cm épaisseur mini 6 cm et des joints collés à l'émulsion bitumineuse dans un délai compris entre 15 jours à 30 jours.**

Prendre contact avec les services techniques de la ville afin de réaliser un état des lieux de la chaussée avant réfection finale.

ART.8 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

ART.9 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.10 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ART.11 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

ART.12 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 30/06/2025 au 11/07/2025 inclus. Elles pourront être modifiées ou révoquées en tout ou en partie, dès lors que la commune le jugera utile dans l'intérêt public.

ART.13 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant en chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et au Conseil Départemental du Gard.

ART.14 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le treize juin deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux et équipements publics